

CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2018-2019

ENTRE : Collège international Marie de France
4635, chemin Queen Mary, Montréal (QC) H3W 1W3

Corporation dûment constituée, étant un établissement dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le Ministère des relations internationales.

Ci-après appelé « le Collège »

ET :

Je soussigné(e) : _____ Responsable Financier

Numéro d'assurance social (NAS) du responsable financier : _ _ _ _ _

*À fin d'émission du reçu des frais ouvrant droit au crédit d'impôt (relevé 24), la production du NAS est obligatoire.
Il ne sera fait aucun autre usage de ce NAS par le Collège.*

de l'élève _____ inscrit au CIMF en _____ (niveau 2018-2019)

de l'élève _____ inscrit au CIMF en _____ (niveau 2018-2019)

de l'élève _____ inscrit au CIMF en _____ (niveau 2018-2019)

de l'élève _____ inscrit au CIMF en _____ (niveau 2018-2019)

Lu et approuvé (en toutes lettres) _____ le présent contrat

Le ____/____/____, à Montréal, signature du responsable financier : _____



Signature du Directeur Général

ET DONT LES TERMES SONT LES SUIVANTS :

1 Obligation de l'Établissement

Le Collège s'engage à fournir à l'élève des services d'enseignement en formation générale aux niveaux prématernelle, maternelle (préscolaire), primaire, secondaire et/ou collégial en conformité avec les dispositions du Ministère de l'Éducation Nationale (MEN) de la France. Dans ce cadre, il est rappelé le caractère laïc de l'établissement. La langue de communication du Collège est le français.

Il est à noter, qu'au mois de juin, le Collège se trouve dans l'obligation de réaménager les emplois du temps en raison des examens nationaux français.

Il est précisé que si l'(les)élève(s) ne s'est(se sont) pas présenté(s) dans l'établissement dans les 48 heures suivant le jour de la rentrée des élèves, l'établissement procède à la radiation définitive dudit(desdits) élève(s).

2 Obligations du Responsable financier

La scolarisation au sein du Collège étant payante, le Responsable financier s'oblige à régler l'intégralité des frais mentionnés ci-après étant précisé que les tarifs indiqués sont susceptibles de modification chaque année.

3 Respect des règlements

Le Responsable déclare avoir pris connaissance des règlements et des normes de comportement en vigueur tels qu'ils sont stipulés sur le site internet du Collège (<https://www.cimf.ca>) et s'engage à ce que lui-même et l'élève, chacun en ce qui le concerne, s'y soumettent. Compte tenu du caractère laïc de l'établissement, il en découle l'obligation d'assister à tous les cours prévus par ces programmes quelles que soient les convictions.

4 Assurance scolaire

Une assurance accident, comprise dans les frais de scolarité, offre une couverture aux élèves, du 1^{er} août au 31 juillet (voir le dépliant sur le site du Collège).

Les étudiants étrangers qui ne bénéficient pas du Régime d'Assurance Maladie du Québec doivent obligatoirement souscrire à une assurance privée et fournir une copie du contrat au Collège.

5 Droit à l'image (publication de photos et de vidéos)

Sauf indication contraire ci-dessous (case à cocher), le Responsable autorise le Collège à prendre des photos et des vidéos de son(ses) enfant(s) dans le cadre scolaire et à les utiliser exclusivement pour ses publications ou pour sa promotion.

*Je m'oppose au droit à l'image de mon(mes) enfant(s)
à l'exception de la photo pour la carte étudiant CiMF*

6 Communication des coordonnées (adresse électronique)

Sauf indication contraire ci-dessous (case(s) à cocher), le Responsable autorise le Collège à communiquer ses coordonnées à l'association des parents d'élèves (APE), ainsi qu'à la Fondation du CiMF.

Je m'oppose à la communication de mes coordonnées à l'APE

Je m'oppose à la communication de mes coordonnées à la Fondation du CiMF

7 Frais d'inscription et de réinscription

- Frais de dossier de 50,00 \$ par enfant, non remboursable, exigible au dépôt du dossier.
- 1^{ère} inscription/réinscription : 200,00 \$ par enfant non remboursable, exigible à l'inscription/réinscription.

8 Frais de scolarité

Les frais de scolarité comportent, outre les droits de scolarité, des frais complémentaires obligatoires :

- Des frais annexes : photocopies, carte d'identification, agenda, assurances, encadrement, petites fournitures diverses...
- Des frais pour examens nationaux pour les classes concernées : Troisième : 115,00 \$; Première : 125,00 \$; Terminale : 175,00 \$; facturés en même temps que les frais de scolarité (non remboursable). À ce tarif s'ajoutent, le cas échéant, les frais pour l'inscription aux épreuves facultatives du baccalauréat (50,00 \$ par option facultative) et les frais d'examen de dossier de demande d'aménagement pour raison médicale (à titre indicatif, tarif 2017-2018 : 80,00 \$).

TARIFS ANNUELS 2018-2019 :

	Prématornelle	Maternelle	Primaire	Secondaire	Collégial
Droits de scolarité	7 932,00 \$	3 666,00 \$	3 387,00 \$	4 296,00 \$	4 755,00 \$
Frais annexes	258,00 \$	258,00 \$	258,00 \$	258,00 \$	258,00 \$
Total	8 190,00 \$	3 924,00 \$	3 645,00 \$	4 554,00 \$	5 013,00 \$

Une réduction de 10% pour le 2^{ème} enfant et 15% pour le 3^{ème} enfant et plus est appliquée sur les seuls droits de scolarité.

- Par ailleurs, et conformément aux règles budgétaires produites annuellement par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES) du Québec, une contribution financière supplémentaire est demandée aux élèves scolarisés dans un niveau subventionné (maternelle au collégial inclus), s'ils sont soit :
 - Canadiens nés à l'extérieur du Québec dont les parents ne résident pas au Québec ;
 - Résidents permanents ne possédant pas de certificat de sélection du Québec (CSQ) et/ou dont les parents ne résident pas au Québec ;
 - Étrangers sous permis, excluant les enfants de nationalité française (accord Franco-Québécois).

À titre indicatif et dans l'attente de leur actualisation pour 2018-2019, les montants additionnels 2017-2018 fixés par le MEES sont les suivants :

Non-résidents du Québec	Maternelle	Primaire	Secondaire	Collégial
élèves canadiens ou résidents permanents	3 947,00 \$	3 580,00 \$	4 593,00 \$	3 016,00 \$
élèves étrangers et non français	3 947,00 \$	3 580,00 \$	4 593,00 \$	7 270,00 \$

9 Frais de surveillance de lunch

Des frais obligatoires de surveillance de lunch : 315,00 \$ annuels, sont facturés dans les mêmes conditions que les frais de scolarité et les frais annexes, à tous les élèves de la prématernelle, de la maternelle et du primaire.

10 Modalité de règlement des frais de scolarité, des frais annexes et des frais de surveillance de lunch

La facture annuelle est émise courant septembre et le paiement est exigible au début de chaque trimestre soit en septembre à la réception de la facture (1^{er} trimestre), 1^{er} décembre (2^{ème} trimestre) et 1^{er} mars (3^{ème} trimestre). Elle donne lieu à des rappels trimestriels. Départ /Arrivée en cours d'année : Tout mois commencé est dû.

3 options sont offertes aux familles :

- Règlement en 1 versement à la réception de la facture en septembre.
- Règlement en 3 versements égaux : Un premier paiement à la réception de la facture en septembre, puis 2 autres versements les : 1^{er} décembre et 1^{er} mars.
- Règlement en 9 versements égaux : Un premier paiement à la réception de la facture en septembre, puis 8 autres versements le 10 de chaque mois (d'octobre à mai).

Ce règlement peut être effectué par débit préautorisé (en retournant les formulaires d'autorisation de prélèvement dûment remplis), par paiement en ligne, par carte de crédit sur le portail parent ou en espèce au service administratif et financier aux dates indiquées ci-dessus. Le paiement par débit préautorisé est à favoriser. Les familles choisissant ce mode de règlement ne recevront pas de lettre de rappel, sauf en cas de prélèvement rejeté.

Une pénalité de 30,00 \$ sera appliquée pour tout paiement non honoré. Une pénalité de 10,00 \$ sera appliquée pour toute demande de report de paiement. Cette opération est effectuée sur avis écrit du client seulement.

La mise en recouvrement contentieux sera effective dès le non paiement des frais de scolarité et autres frais annexes aux échéances fixées par le Collège.

Toute période trimestrielle demeurée impayée entraînera la radiation de l'élève pour le reste de l'année conformément aux directives de l'AEFE s'appliquant aux établissements conventionnés (circulaire AEFE n°1088 du 16 mars 2015).

11 Services optionnels d'enseignement non inclus dans les frais de scolarité

Les enseignements optionnels facultatifs sont facturés sur la base de 260,00 \$ pour l'année par heure d'enseignement hebdomadaire (les options d'une durée de 3h hebdomadaire sont plafonnées au coût de 677,00 \$). Sur cette base, les tarifs des options actuellement proposées sont les suivants :

LISTE NON EXHAUSTIVE DES OPTIONS FACULTATIVES TARIFÉES*		
Inscription et facturation annuelles – Non remboursable		
Anglais intensif <i>(pour une année seulement)</i>	CM1 ou CM2 283,00 \$	
Anglais Plus <i>(réservé aux élèves ayant suivi l'anglais intensif en CM1)</i>	CM2 - 2h 520,00 \$	
Théâtre	6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème} et 3 ^{ème} - 2h 520,00 \$	2 ^{nde} , 1 ^{ère} et Tale - 3h 677,00 \$
Latin	5 ^{ème} - 2h, 4 ^{ème} - 3h et 3 ^{ème} - 2h 520,00 \$ si 2h et 677,00 \$ si 3h	2 ^{nde} , 1 ^{ère} et Tale - 3h 677,00 \$
Italien LV3	2 ^{nde} , 1 ^{ère} et Tale - 3h 677,00 \$	
Histoire des arts	Tale - 2h 520,00 \$	
Arts plastiques	2 ^{nde} , 1 ^{ère} et Tale - 3h 677,00 \$	
Musique	2 ^{nde} , 1 ^{ère} et Tale - 3h 677,00 \$	
Compléments québécois	4 ^{ème} , 3 ^{ème} , 2 ^{nde} , 1 ^{ère} et Tale Gratuit	

* Les options ci-dessus ne seront définitivement ouvertes que dans la mesure où au moins 15 élèves pour les niveaux collège et 12 élèves pour les niveaux lycée seront inscrits, des regroupements de niveaux pouvant être opérés si nécessaire.

- Enseignements ponctuels donnés sur la base du volontariat (rattrapage de l'épreuve d'Histoire-Géographie du Québec et du Canada, préparation du TOEFL, préparation des entretiens d'admission dans les universités, ...), facturés sur la base de 260,00 \$ pour l'année par heure d'enseignement hebdomadaire.
- Inscription aux cours du CNED : 477,00 \$.
- Examens locaux : des frais d'inscription aux examens sont réclamés aux candidats passant les certifications en langues vivantes étrangères.

12 Services annexes optionnels non inclus dans les frais de scolarité

GARDERIE MATERNELLE ET PRIMAIRE		
En nombre de jours de garderie hebdomadaire (de 15h à 18h du lundi au vendredi)		
1 jour	180,00 \$ / semestre	Inscription et facturation semestrielles Payable à la réception de la facture Non remboursable
2 jours	342,00 \$ / semestre	
3 jours	486,00 \$ / semestre	
4 jours	612,00 \$ / semestre	
5 jours	720,00 \$ / semestre	
Garderie occasionnelle : 20,00 \$ par demi-journée		
Pénalité de retard : 20,00 \$ par ¼ d'heure et par famille après 18h.		
ÉTUDES DIRIGÉES (DU CE1 AU CM2)		
2 jours	337,00 \$ / semestre	Inscription et facturation semestrielles Payable à la réception de la facture Non remboursable
3 jours	460,00 \$ / semestre	
4 jours	557,00 \$ / semestre	
REPAS CHAUDS (DU CP AU CM2)		
2 jours	386,00 \$ / semestre	Inscription et facturation semestrielles Payable à la réception de la facture Non remboursable
3 jours	526,00 \$ / semestre	
5 jours	716,00 \$ / semestre	
Repas chaud occasionnel : 15,00 \$ par repas		
Pour la garderie, les études dirigées et les repas chauds, le choix des jours doit rester identique pour le semestre (à indiquer au moment de l'inscription qui nécessite la signature d'un contrat spécifique)		

- Cafétéria au secondaire : paiement par carte prépayée par chèque uniquement (le paiement en espèce à la caisse de la cafétéria n'est pas possible).
- Photocopie des bulletins scolaires : 15,00 \$ par niveau (avec un délai de deux semaines).
- Transfert de notes : 30,00 \$ par niveau (avec un délai de deux semaines).
- Remplacement du carnet de correspondance pour le secondaire et le collégial : 15,00 \$.
- Remplacement de l'agenda : 20,00 \$.
- Remplacement de la carte étudiant : 10,00 \$
- Mise à disposition de cadenas pour les élèves du secondaire et du collégial : 15,00 \$.

13 Autres services externes facultatifs

- Association sportive : tarifs selon activité(s) sportive(s) (Cf. <http://olivierchevalier8.wixsite.com/ascimf>)
- Parascolaire : activités artistiques, culturelles, sportives, selon tarifs du prestataire (Cf. <https://parasco.ca/>)
- Cotisation annuelle facultative à l'**APE** de 25,00 \$ par famille.
- Cotisation annuelle facultative à la **Fondation** de 175,00 \$ par famille.

14 Aides financières

Des prêts et bourses peuvent être accordés par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur du Québec au niveau collégial (1^{ère}/collégial 1 et Terminale/collégial 2). Renseignements auprès de Mme STAL, registraire du Collège.

Des bourses (tous niveaux) peuvent être accordées par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) aux ressortissants français inscrits au registre des Français de l'étranger qui ont constitué un dossier dans les délais prescrits. Renseignements auprès de Mme BERNARD ou auprès du Consulat Général de France à Montréal.

Des bourses internes peuvent être accordées par le Collège international Marie de France au secondaire et au collégial uniquement pour les enfants non français. Cette bourse ne peut être accordée que si l'enfant a au moins une année d'ancienneté au sein du Collège. Dossiers à retirer en début de chaque année scolaire auprès de Mme BERNARD au service administratif et financier du Collège.

15 Disposition finale

L'établissement s'engage à ne pas céder ou vendre le présent contrat.